

**Question orale de M. Hazée à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le nouveau règlement communal sur la conservation de la nature de la Commune d'Assesse »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le nouveau règlement communal sur la conservation de la nature de la Commune d'Assesse ». La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Bonjour à chacun et chacune. Je me joins aux doubles vœux formulés par ma collègue, Céline Tellier, il y a quelques instants. Madame la Ministre, en application de la loi sur la conservation de la nature, la Commune d'Assesse, à proximité de Namur, a adopté un règlement communal de protection d'un site de grand intérêt biologique. Il s'agit en fait de plusieurs sites situés exclusivement sur son territoire et qui peuvent ainsi faire l'objet d'un règlement communal.

Ces sites renferment des trésors de biodiversité tels que des prairies permanentes et de vieilles forêts feuillues – certaines datant de plusieurs siècles – abritant, plus largement, une grande richesse d'espèces. Il y a notamment des espèces animales protégées par la loi sur la conservation de la nature, des espèces rares et une espèce sur liste rouge.

La loi du 12 juillet 1973 habilite le conseil communal à prendre des règlements plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales. La Commune d'Assesse, dans ce cadre, a travaillé avec des experts en la matière et a réalisé une concertation avec des associations locales et des citoyens pour que les propositions soient adéquates au regard de la situation sur le terrain.

Le professeur Marc Dufrière a pu mettre en exergue l'intérêt prédominant d'un certain nombre d'éléments et les enjeux en termes de réseaux écologiques entre plusieurs sites.

Le conseil communal du 25 juin dernier a adopté ce nouveau règlement et il a été expédié à la Région en date du 12 juillet 2024 pour approbation, conformément à la procédure prévue par la législation. En tant que ministre en charge de la nature, il vous appartient de statuer sur ce règlement dans les 90 jours.

Dans l'intervalle, le pôle Ruralité a également rendu un avis positif en date du 6 septembre 2024.

Avez-vous bien reçu ce règlement communal ?

Quel est l'état d'avancement de l'instruction du dossier ?

Avez-vous pris une décision ?

Le cas échéant, quels sont les éléments qui fondent votre décision ?

Dans le cas contraire, quand la commune et les citoyens et citoyennes d'Assesse peuvent-ils espérer recevoir votre décision et, je l'espère, votre approbation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq. Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

– Monsieur le Député, j'ai effectivement reçu la proposition de règlement approuvée par le Conseil communal d'Assesse. Le dossier est toujours en cours d'analyse et retient ma meilleure attention. J'ai sollicité une analyse juridique de la proposition de règlement. Cette analyse relève certains éléments qui posent question, notamment en matière d'aménagement du territoire. J'ai donc transmis cette analyse au vice-président, M. François Desquesnes, ministre de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, afin qu'il puisse y apporter le suivi adéquat.

Au-delà de la proposition de règlement, je tiens à améliorer la coexistence et les synergies entre les activités humaines et les espaces naturels. Dans ce cadre, je souhaite envisager une révision de l'article 58quinquies de la loi sur la conservation de la nature afin de permettre le développement de projets proportionnés en accord avec le plan de secteur et concertés en faveur de la conservation de la nature. Par rapport à la proposition de règlement de la Commune d'Assesse, je statuerai sur ce dernier sur la base du pouvoir de tutelle qui m'est conféré, ainsi que sur l'ensemble des éléments

factuels propres à ce dossier. Le délai dans ce dossier est fixé au 14 octobre prochain.

M. le Président. – C'est la date de notre prochaine commission. La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je prends note de ce que l'analyse reste en cours. J'attire l'attention sur le délai qui se rapproche – vous l'avez précisé en fin d'intervention.

Je suis surpris que le vice-président compétent en matière d'Aménagement du territoire soit convoqué dans le dossier puisque la police dont nous parlons ici appartient à votre appréciation propre. Soit, nous verrons comment il peut éclairer les enjeux.

En toute hypothèse, je tiens vraiment à insister sur la richesse de ce territoire et sur l'adhésion qui a fait l'objet d'une mobilisation collective extrêmement forte de la part des citoyens et des associations au sein de la commune d'Assesse. J'entends que vous souhaitez améliorer, renforcer ou simplifier la législation en la matière pour davantage favoriser des projets proportionnés en matière de conservation de la nature. J'en prends bonne note.

Cependant, en l'espèce, nous avons effectivement devant nous un projet proportionné en faveur de la conservation de la nature, et j'espère donc avec beaucoup de force qu'une décision positive pourra être prise.

J'espère aussi que la décision pourra intervenir avant le week-end des 12 et 13 octobre et que le Gouvernement ne suivra pas dans ce dossier le choix qu'il a pris pour d'autres dossiers, qui augure alors de mauvaises nouvelles. Je pense notamment au budget qui est renvoyé après les élections communales. Nous verrons et nous attendons votre décision positive avec beaucoup d'impatience.